

Lettre aux entreprises

édito

Fin juin, une étape décisive a été franchie dans le projet de rapprochement entre les groupes Humanis et Novalis Taitbout. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des projets de coopération entre groupes qui se connaissent et travaillent ensemble depuis longtemps. Les deux partenaires confirment ainsi leur volonté de bâtir ensemble l'un des leaders de la protection sociale en France dès janvier 2012.

Si nous faisons le choix de grandir, c'est avant tout pour continuer d'apporter à nos clients, parmi lesquels vous comptez, les meilleures réponses, au coût le plus juste et avec la meilleure qualité de service et de conseil.

En cette rentrée, votre Lettre aux Entreprises fait le point sur l'actualité réglementaire et consacre son dossier aux pistes avancées pour répondre à la problématique de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Philippe TREMOUREUX,
 Directeur Assurance de Personnes

Dernière minute !

**Plan de rigueur Fillon :
 Doublement de la taxe spéciale
 sur les contrats de complémentaire santé.
 Quelles mesures vous concernent ?
 Réponses sur www.vaubanhumanis.com**

La prime de partage des profits adoptée par le Parlement

Après l'Assemblée nationale le 21 juin, le Sénat a confirmé, le 5 juillet, la création de cette prime. Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, elle devrait concerner 4 millions de personnes.

Le Parlement a définitivement adopté le Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (PLFRSS) pour 2011 qui intègre le dispositif de "prime de partage de la valeur ajoutée" rebaptisée "prime de partage des profits", annoncé par Nicolas Sarkozy en avril dernier.

Cette dernière, facultative dans certains cas, est obligatoire, dès 2011, dans les entreprises qui emploient 50 salariés et plus, et qui ont versé aux actionnaires des dividendes en hausse par rapport à la moyenne des deux dernières années.

Selon le gouvernement, cette mesure pourrait concerner 4 millions de salariés qui bénéficieraient alors d'une gratification moyenne estimée à 700 euros.

La prime de partage des profits devra bénéficier à l'ensemble des salariés et sera modulable en fonction des mêmes critères que la participation.

La fixation de son montant devra être négociée dans chaque entreprise (accord collectif,

accord conclu au sein du comité d'entreprise ou avec les représentants des organisations syndicales, référendum avec ratification de la majorité des deux tiers du personnel ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur) dans un délai de 3 mois suivant l'attribution de dividendes autorisée par l'assemblée générale des actionnaires. Le non respect par l'employeur de cette obligation de négociation sera pénalement sanctionné.



Le régime social est aligné sur celui de l'intéressement, c'est-à-dire que la

prime sera exonérée de cotisations sociales, à l'exception de la CSG, de la CRDS et du forfait social, dans la limite de 1200 euros par an et par salarié. Pour la partie supérieure à 1200 euros, le régime social sera celui de droit commun en matière de salaires.

Le PLFRSS prévoit également la possibilité pour les PME employant moins de 50 salariés de souscrire un accord d'intéressement pour un an (au lieu de trois) jusqu'au 31 décembre 2014.

Dépendance des personnes âgées Quelles mesures pour 2012 ?

L'heure n'est plus à la consultation mais à la décision. Les groupes de travail, installés par Roselyne Bachelot dans le cadre du débat public sur la dépendance, ont rendu leurs conclusions fin juin. En attendant les pistes retenues par le gouvernement, Humanis intervient déjà au travers de différentes initiatives.

► Prévention et coordination

Les rapports des groupes de travail incitent en premier lieu à renforcer la prévention et la coordination des acteurs qui interviennent auprès des personnes âgées (médecins, associations, hôpital, maison de retraite...) ou encore à adapter la voirie et les logements au vieillissement.

► Un financement plutôt public que privé

La Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, Roselyne Bachelot, a choisi d'écarter la hausse des droits de succession. Elle exclut en outre une augmentation des cotisations de Sécurité sociale pesant sur les salaires. Plus largement, elle refuse de "solliciter trop les actifs" et de procéder à une hausse globale des prélèvements, d'où le rejet d'une augmentation générale de la CSG, exprimé également par François Fillon. Enfin, le schéma d'assurance privée obligatoire est écarté par le Premier Ministre car il est incompatible avec la volonté de conserver un "socle de solidarité" public. Ce dernier devrait ressembler à l'actuelle Allocation personnalisée d'autonomie (APA), améliorée. Pour le financer, la ministre évoque trois pistes :

- un alignement de la CSG des retraités (6,6 %) sur celle des actifs (7,5 %) ;

- une hausse de la "contribution de solidarité pour l'autonomie" (taxe patronale) en échange d'une deuxième journée de solidarité travaillée par les salariés, et/ou son extension aux professionnels indépendants et aux retraités ;
- une taxation des héritages et des donations (à 1%, tel que suggéré par le Conseil économique et social).

Roselyne Bachelot a indiqué qu'il pourrait y avoir une loi spécifique sur la dépendance, présentée à la rentrée, en plus des mesures financières d'urgence (problèmes financiers des services à domicile et départements, soutien aux aidants...) prévues dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) et de la loi de finances (PLF).

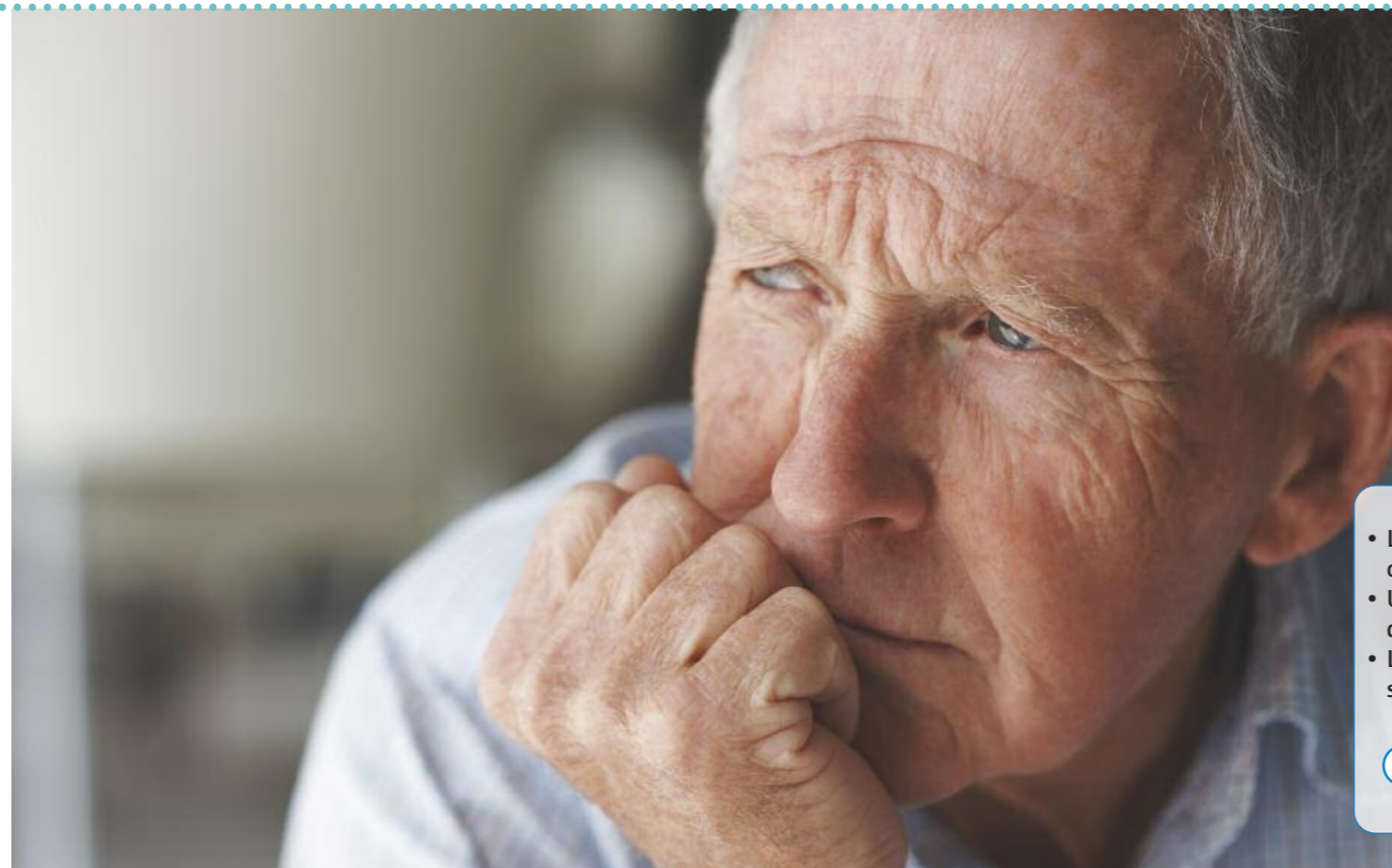
► L'expérience du risque dépendance...

Dans ce débat, les groupes de protection sociale tels qu'Humanis, qui proposent à la

fois des contrats individuels et des contrats collectifs, font valoir leur expérience en matière de risque dépendance. Et pour cause, les contrats collectifs sont une réponse adaptée au risque dépendance car ils amènent les salariés à cotiser très tôt, à moindre coût, en mutualisant les risques à l'échelle de l'entreprise, voire de la branche professionnelle.

► ... et du "bien vieillir"

Humanis traite depuis de nombreuses années, au travers de sa politique d'Action sociale, des problèmes de dépendance (hébergement, maintien à domicile, aides aux aidants, financement, droits réservataires...) et œuvre au quotidien en faveur du "bien vieillir". Il participe au financement, au pilotage et à la gestion d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Parmi eux, le nouvel établissement "Les Jardins de Belleville" ouvrira ses portes à



Paris en 2013. Humanis a également souhaité renforcer sa participation à la concertation nationale sur la dépendance en lançant un sondage sur le thème "Les Français face à la dépendance aujourd'hui et à l'horizon 2030". Cette enquête, confiée à l'institut Harris Interactive, a été menée auprès d'un échantillon de 2000 personnes âgées de 50 à 65 ans. Conseil et accompagnement, outil de recherche et de comparaison des Ehpad et établissements de soin (www.ehpadhospiconseil.fr)... sont autant d'initiatives qui font du Groupe un acteur majeur en matière de dépendance.

Pour découvrir :

- Les solutions de prévoyance individuelle et collective proposées par Vauban Humanis,
- Une présentation vidéo des Jardins de Belleville,
- Les résultats complets du sondage Humanis sur la dépendance des personnes âgées, rendez-vous sur

www.vaubanhumanis.com

rubrique "Entreprises".

Les salariés favorables aux contrats collectifs

Le 30 juin, le CTIP (Centre Technique des Institutions de Prévoyance) a présenté les résultats du 9^{ème} Baromètre, conduit par le CREDOC, sur les attentes des salariés et des employeurs en matière de couvertures prévoyance et de complémentaire santé. Nombre d'entre elles concernent la couverture du risque de dépendance et les avantages du contrat collectif. Plus de la moitié des salariés interrogés (55 %) mentionnent la prise en charge d'une partie des cotisations par l'employeur. 45 % estiment que les représentants des employeurs et des salariés sont plus aptes à négocier une bonne garantie qu'un individu isolé. Enfin, 39 % considèrent que le contrat collectif amène les salariés à cotiser tôt, ce qui réduit leur effort de cotisation.

Retrouvez la synthèse des résultats du baromètres CREDOC/CTIP sur

www.vaubanhumanis.com

Vous écouter, faire le bilan et proposer LA solution
Que vous envisagiez de souscrire un contrat collectif prévoyance ou simplement de le réadapter à vos besoins et à votre situation, Vauban Humanis vous propose un bilan en 3 étapes.

► Pour en profiter, appelez votre conseiller

au **0 825 020 025**

(0,15 €/mn, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

Brèves

Rescrit fiscal sur le régime des cotisations finançant la portabilité

Par rescrit fiscal du 2 août, l'administration modifie sa position. Après avoir estimé l'année dernière que les cotisations finançant la portabilité n'étaient pas déductibles du revenu imposable, car le salarié pouvait refuser le bénéfice du dispositif, elle considère aujourd'hui que le maintien de la couverture complémentaire correspond à la poursuite du contrat collectif obligatoire qui garantissait avant la rupture du contrat de travail. Ces cotisations ouvrent donc droit à déduction, dans certaines limites, au titre de l'année de leur versement à l'organisme assureur. Le régime des cotisations finançant la portabilité est ainsi aligné sur celui des salariés.

Rapport annuel Humanis 2010

Humanis publie son rapport d'activité 2010 et le complète de vidéos consultables sur

www.humanis.fr

Investissement Responsable

Vauban Humanis - groupe Humanis - est engagé depuis plusieurs années dans l'investissement Responsable de ses actifs. Le Groupe publie pour la première fois un rapport téléchargeable sur

www.vaubanhumanis.com

L'Espace Personnel Entreprise fait peau neuve !

Nouveau graphisme, plus d'actualités, parcours découverte des services en vidéo...

Découvrez l'Espace Personnel "Entreprises" réaménagé sur www.vaubanhumanis.com.

L'Espace Personnel de vos salariés a également évolué. Faites-le leur savoir.



Contrat santé collectif : un choix "gagnant-gagnant"

Comment fidéliser vos salariés et attirer de nouveaux collaborateurs, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux ? Une bonne couverture santé collective est la solution qui peut répondre à vos attentes. Vauban Humanis innove dans ce domaine. Explications.



► Pourquoi un contrat collectif ?

Considérée à juste titre comme un levier de rémunération indirecte des salariés, une mutuelle santé négociée collectivement leur permet en effet de bénéficier d'un tarif plus avantageux qu'une couverture individuelle. Elle leur assure également une prise d'effet immédiate des garanties sans délai d'attente ni questionnaire médical.

Le contrat collectif permet, en outre, de profiter d'avantages fiscaux et sociaux :

- pour l'employeur : exonération des cotisations sociales sur les contributions patronales destinées au financement des contrats de complémentaire santé collectifs à adhésion obligatoire ; la part de la cotisation patronale est déductible du bénéfice imposable en tant que charge de personnel ;
- pour les salariés : la part de leur cotisation est déductible de leur base d'imposition sur le revenu, dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

► Comment le mettre en place ?

En justifiant d'un acte juridique mentionnant la mise en place de garanties santé collectives et obligatoires soit :

- par convention ou accord collectif d'entreprises,
- par référendum au projet d'accord proposé par le chef d'entreprise,
- par décision unilatérale de l'employeur faisant l'objet d'un écrit remis à chaque salarié.

Le régime doit bénéficier à l'ensemble du personnel ou à une catégorie objective de salariés : cadres, agents de maîtrise, employés...

► Qui peut vous accompagner ?

En tant qu'expert de la protection sociale, Vauban Humanis - groupe Humanis - vous conseille lors de la mise en place ou de l'optimisation de votre contrat. En juillet dernier, la nouvelle gamme "Santé Entreprise" a été lancée. Elle se caractérise par sa simplicité, sa modularité en fonction des attentes de l'employeur et des salariés, son coût attractif et ses services associés.



► Pour être accompagné dans la mise en place et pour découvrir la nouvelle gamme "Santé Entreprise", n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou l'Unité d'Accueil Entreprise au :

- **0825 020 025** (0,15 €/mn, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)
- ou par mail : contactentreprise@vaubanhumanis.com.

Nouvelle campagne d'information des actifs

Le Gip Info Retraite* lance sa 5^{ème} campagne d'information des actifs. Cette édition 2011 est marquée par les implications de la loi du 9 novembre 2010 et par le lancement du RIS électronique. Huit générations sont concernées : les assurés nés en 1961, 1966, 1971 et 1976 recevront un Relevé de Situation Individuelle (RIS) récapitulatif des droits obtenus dans leurs différents régimes de retraite ; les assurés nés en 1951, 1954, 1955 ou 1956 recevront une estimation indicative globale. Nouveauté : le RIS-e ou RIS électronique sera lancé au dernier trimestre sur le site Internet des groupes de protection sociale, www.vaubanhumanis.com notamment. Le Ris-e récapitulera les droits acquis auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaire dont l'assuré a relevé au cours de sa carrière. N'hésitez pas à télécharger le guide pratique "Préparez sa retraite à tout âge" sur www.vaubanhumanis.com.

*Groupement d'intérêt public qui réunit 35 organismes de retraite obligatoire (base et complémentaire).

En bref...

Semaine Net-entreprises.fr du 3 au 7 octobre

En octobre, le site Net-entreprises proposera 5 jours de conférences sur le thème "Optimisez vos ressources grâce à la dématérialisation" dans plusieurs villes du Nord - Pas-de-Calais. Humanis interviendra sur les cotisations trimestrielles et sur la future norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales "N4DS".

► Renseignements sur www.net-entreprises.fr

Remise des DAS 2011 avant le 31 janvier 2012

La transmission des Déclarations Annuelles de Salaires (DAS) pour l'année 2011 est attendue au plus tard le 31 janvier 2012. Votre service paie pourra la réaliser efficacement en se connectant à votre Espace Personnel "Entreprise" sur www.vaubanhumanis.com.

Une enquête* réalisée par Vauban Humanis - groupe Humanis - révèle que ce service est de plus en plus utilisé : 80 % des répondants déclarent ainsi avoir saisi leur DAS en ligne 2010. Gain de temps et simplicité d'utilisation sont les principales raisons évoquées.

*réalisée du 27 décembre 2010 au 14 février 2011 après de "n" entreprises

Humanis court pour Special Olympics

Humanis a participé à la 17^{ème} Course Relais Interentreprises, le 13 mai, sur le parvis de la Défense dans le cadre de son partenariat avec l'association Special Olympics France. 1052 coureurs se sont mobilisés au profit des personnes atteintes de déficience intellectuelle. Vos collaborateurs peuvent participer aux courses organisées en France toute l'année. Le Groupe était également partenaire privilégié des Jeux Nationaux qui se sont déroulés à Bordeaux du 10 au 12 juin.

► Renseignements au **01 46 91 60 84** ou special.olympics@live.fr.



Une question ?

► Contactez l'Unité d'Accueil Entreprise

- par téléphone au **0825 020 025** (0,15 € la minute - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30)
- ou par mail :

contactentreprise@vaubanhumanis.com